

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département	Arrondissement	Canton	Commune
Allier	Moulins	Bourbon l'Archambault	BUXIERES-LES-MINES

Procès-verbal du conseil municipal
séance du 8 septembre 2025 à 20 H 30
salle du conseil municipal mairie de Buxières-les-Mines

Date de convocation : 1^{er} septembre 2025

Ordre du jour :

- 1- approbation de la révision du plan local d'urbanisme,
- 2- convention entre Commune / Etat représenté par la DREAL assisté du BRGM :
IHS Gauthrins (lagunes « Les Plamores »),
- 3- avenant n° 1 RCVCB,
- 4- décisions budgétaires,
- 5- Travaux église Saint-Maurice,
- 6- mise en vente du bien « N° 17 Place de l'Eglise »,
- 7- mise à disposition d'un agent communautaire pour
des besoins de dératisation et de désinfection,
- 8- remerciements,
- 9- questions et informations diverses.

Nombre de conseillers				
En exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
15	8	8	3	11

L'an deux mil vingt-cinq et le huit septembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme OLIVIER Brigitte, maire.

Présents : Mme OLIVIER Brigitte, maire, M AUCLAIR Didier, Mme GUILLAUMIN Aurélie, M LAFAYE Guy, Mme CIDÈRE Marie-Hélène, adjoints, M DUFAY Xavier, Mme GRAIN Carine, M DENIS Gilles, conseillers municipaux.

Excusés : Mme PERRONNET Géraldine qui a donné pouvoir à Mme GRAIN Carine, M TROTEZ Emeric à M DENIS Gilles et M BOROWIAK Rémi à Mme OLIVIER Brigitte.

Absents : MM BOIRE Jean et NERICI Richard, Mmes VILLE SAINT-ANDRE Dorothée et FREYDIER CUGNOLI Virginie.

Secrétaire de séance : M AUCLAIR Didier.

Le procès-verbal de la séance du 10 juin 2025 est arrêté et signé par le maire et le secrétaire, puis le conseil municipal passe à l'ordre du jour.

DEL23/2025 Objet : approbation de la révision du plan local d'urbanisme (PLU).

Mme le maire rappelle que la révision avec examen conjoint du PLU de Buxières-les-Mines porte sur :

- la suppression des zones Nh en intégrant dans le règlement des dispositions concernant les annexes et les extensions des habitations existantes dans les zones A et N,
- l'évolution des zones Ui : extension de la zone de la Croix du Chêne (1ha12a07ca) pour le développement d'une entreprise et de la zone de Gilardièrre (92a84ca) pour un projet de réinstallation sur le terrain communal de l'atelier de menuiserie incendié,
- la création d'une zone Ai et le changement d'une zone Nl en zone A,
- le changement de destination d'anciens bâtiments d'exploitations agricoles dans les zones A et N, qui permettrait de sauvegarder le bâti sans consommer d'espace.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 12/02/2012 et modifié le 06/09/2012,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20/11/2023 visant à exercer la compétence aménagement et urbanisme à la communauté de communes du Bocage Bourbonnais,

Vu la délibération du conseil municipal du 20/12/2023 prescrivant la révision du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/02/2024 relatif au transfert de la compétence aménagement et urbanisme à la COM/COM BB et autorisant la poursuite de la procédure de révision du PLU par la commune,

Vu la délibération du conseil municipal du 07/03/2025 arrêtant le projet de révision du PLU (dossier transmis pour avis aux personnes publiques associées, à la CDPENAF et à la Préfecture),

Vu l'arrêté municipal n° 21/2025 en date du 06/06/2025 prescrivant l'enquête publique du PLU,

Vu les avis émis et notamment de la chambre d'agriculture qui émet une réserve à l'identification des trois bâtiments n° 3 (à « Renière »), n° 9 (à « Ditière »), et n° 13 (à « Augère ») comme pouvant changer de destination et une erreur de surface (également signalée par la DTT) et de la DDT qui indique également que le règlement du secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) Ai est incomplet,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur : rapport d'enquête publique, conclusions et avis,

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté, au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme,

Il est précisé que :

- les erreurs concernant les surfaces de la ZAE ont été corrigées (demande de la DDT)
- le règlement de la zone Ai a été complété (demande de la DDT).
- les réserves émises par la chambre d'agriculture sur 3 bâtiments ne portent pas atteintes à l'activité agricole étant donné la configuration des lieux. En conséquence, ce point n'est pas modifié et les 27 bâtiments repérés au plan de zonage sont maintenus.

Le conseil municipal, après avoir examiné le dossier et délibéré :

- **décide** d'approuver le plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération et **sollicite** la communauté de communes du bocage bourbonnais pour procéder à son approbation,
- **dit** que la présente délibération sera publiée sur le portail national de l'urbanisme, affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée dans un journal.

Pour	Contre	Abstentions
11	0	0

DEL24/2025 Objet : convention d'occupation et d'accès entre Commune / Etat représenté par la DREAL assisté du BRGM : IHS Gauthrins (lagunes « les plamores).

Mme le maire présente la convention qui a pour objet de définir les engagements de chacune des parties dans le cadre de l'utilisation des biens désignés ci-dessous, à savoir la maintenance et l'entretien de IHS de traitement de l'émergence des Gauthrins, installation hydraulique de sécurité destinée à limiter l'impact du rejet, concentré en fer, arsenic, manganèse et sulfates sur le Morgon :

1°/ Les parcelles figurant au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Section	N°	Lieudit	Contenance m²
BUXIERES-LES-MINES	A	697	La Côte Barat	2 110
BUXIERES-LES-MINES	A	1260	La Côte Barat	7 113

Ces parcelles supportent les deux bassins de lagunage et installations annexes (digue...) composant la station de traitement des eaux de l'émergence des Gauthrins (ci-après dénommés « l'Ouvrage »),

2°/ Le droit de passage depuis la voie publique la plus proche, sur le terrain figurant au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Section	N°	Lieudit	Contenance m²
BUXIERES-LES-MINES	A	1288	Les Plamores	136 839

Le conseil municipal, ayant écouté l'exposé et après en avoir délibéré, autorise Mme le maire à signer la convention d'occupation et d'accès à passer avec l'Etat, représenté par la DREAL assisté du BRGM relative à l'installation hydraulique de sécurité des Gauthrins.

Pour	Contre	Abstentions
11	0	0

DEL25/2025 Objet : avenant N° 1 au contrat « reconquête centre-ville centre bourg »
signé en décembre 2024.

VU les délibérations du conseil municipal des 11 juin 2024 et 28 août 2024,
VU le contrat RCVCB DEPARTEMENT DE L'ALLIER / COMMUNE DE BUXIERES-LES-MINES,
Mme le maire présente l'avenant N° 1 dudit contrat modifiant priorités et calendrier des actions en fonction des événements intervenus (fermeture du petit casino, projet du bar-restaurant) et imprévu tel que pour la friche Chemelle avec la découverte de pollution des sols notamment au plomb nécessitant l'intervention d'un bureau d'étude certifié, chargé de la caractérisation de la pollution.

Calendrier et actions

Année	Actions	Montant prévisionnel HT €
2024	Renaturation de la friche « Chemelle » et création d'un parc paysagé - Etude	77 065
2025	Renaturation de la friche « Chemelle » et création d'un parc paysagé (travaux + étude pollution de 12 331) Etude sur îlot N° 7, 9 et 11 Rue Gabriel Péri Acquisition du bâtiment « épicerie » + étude	579 051 15 000 100 000
2026	Travaux sur le bâtiment « épicerie » Projet global sur bar-restaurant – études Création d'un porche dans le bâtiment N° 7 Rue Gabriel Péri	257 000 66 000 98 000
2027	Logements au N°10 Rue Georges Copet (La Poste)- étude Projet global sur bar-restaurant – travaux Acquisition 6 Rue Gabriel Péri – études pour travaux commerce et logement	26 400 670 000 22 000
2028	Travaux Logements N°10 Rue Georges Copet Acquisition et mise en sécurité N° 7, 9 et 11 Rue Gabriel Péri pour création d'un porche et logements Travaux sur le bâtiment 6 Rue G Péri pour commerce Travaux sur le bâtiment 6 Rue G Péri pour logement Travaux sur le bâtiment épicerie pour logement	193 600 150 000 183 000 364 000 156 000
	TOTAL GENERAL Plafonné à 3 000 000 € et subvention à 900 000 €	2 957 116
	Contrat RCVCB Participation Département 30% Commune 20% ou plus en fonction des autres financeurs	887 134,80 €

M DENIS Gilles, auquel s'ajoute le pouvoir de M TROTEZ, s'opposent et demandent le gel du dossier RCVCB jusqu'à l'échéance électorale de mars 2026.

Mme le maire rappelle la signature du RCVCB sur 5 ans (2024 – 2028), et chaque année, au vu de l'évolution des travaux, le conseil municipal (comme tel est le cas ce jour) délibère sur un avenant, après mise au point avec le département. En ce qui concerne, le dossier de renaturation de la friche « Chemelle » et création d'un parc paysagé, dossier qui a fait l'objet d'informations par réunion publique et groupes de travail, après un retard de 6 mois, redémarre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve** le calendrier, les fiches actions et le plan de financement prévisionnel présentés et joints en annexe,

- **sollicite** les subventions accordées par le conseil départemental dans le cadre du dispositif « Reconquête centre-ville centre-bourg »,

- **sollicite** les subventions accordées par d'autres financeurs (union européenne, Etat, conseil régional,...) et aussi élevées que possible),

- **autorise** Mme le maire à signer l'avenant n° 1 au contrat « reconquête centre-ville centre-bourg » définissant les modalités de partenariat entre la commune et le Département de l'Allier et à signer tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier, incluant les demandes d'aide départementale (accords de principe) chaque année (2024 à 2028) et pour chaque opération, en référence à la présente délibération.

Pour	Contre	Abstentions
9	2	0

DEL26/2025 Décisions budgétaires

M Xavier DUFAY, n'a pas pris part au vote.

Mme le maire rappelle la création de l'association « Le Chêne Alimentaire » qui se propose de gérer une épicerie associative de dépannage en attendant qu'un nouveau commerce de proximité voit le jour.

La commune met à disposition le bâtiment situé au « 12 Rue Georges Copet » (ancien logement) et prend en charge l'eau et l'électricité.

L'association sollicite une subvention de la commune pour démarrer cette activité (achat de petit équipement, stock ...).

Après avoir délibéré, le conseil municipal a voté une subvention de 6 000 €.

Pour	Contre	Abstentions
10	0	0

Eglise Saint-Maurice : travaux d'habillage des dalles de l'escalier extérieur
en pierre entre tourelle et clocher

Suite à l'analyse du dossier par la DRAC il en ressort :

- soit travaux d'entretien,
- soit travaux d'investissement qui vise efficacité et pérennité avec dépôt d'un dossier d'autorisation de travaux en préconisant d'enlever l'habillage en plomb qui sera moins esthétique.

M DUPLAT déposera donc le dossier de travaux (investissement) en maintenant l'habillage en plomb du rampant pour des raisons de pérennité.

DEL27/2025 Objet : bien N° 17 Place de l'Eglise.

Vu le document de publicité foncière 0304P01 2024 D N° 18137 Volume :0304P01 2024 P N° 12578 publié et enregistré le 04/11/2024 au SPFE de l'Allier incorporant la parcelle E N° 248

- une maison catégorie 8 avec 47m² de sol, situés 17 Place de l'église à Buxières-les-Mines,

Vu le plan de situation,

Mme le maire expose au conseil municipal que le propriétaire du N° 19 Place de l'Eglise a mis ce bien en vente depuis de nombreuses années auprès d'une agence immobilière, sans preneur,

Vu la mitoyenneté avec le bien communal,

L'agence immobilière sollicite la commune pour établir un mandat de vendre pour le N° 17 Place de l'Eglise.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, qu'il a une valeur de convenance pour le propriétaire riverain et qu'il y a lieu de l'aliéner,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le maire,

- **autorise** Mme le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation du bien situé au 17 Place de l'Eglise, parcelle cadastrée section E N° 248.

Pour	Contre	Abstentions
11	0	0

DEL28/2025 Objet : droit de préemption urbain.

Madame le Maire rappelle la délibération du conseil municipal de Buxières-les-Mines en date du 10 février 2021 instituant le droit de préemption urbain (DPU) sur les secteurs :

- zones urbaines : U - UH - UI,

- zones à urbaniser : AUa - AUi.

VU la délibération du conseil municipal de ce jour d'approbation de révision avec examen conjoint n° 1 du PLU,

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide** de maintenir le droit de préemption urbain des zones U, UH, UI, AUa et AUi,

- **dit** que la présente délibération sera soumise à l'ensemble des formalités de publicité prévues par les articles R211-2 et R211-3 du code de l'urbanisme.

Mise à disposition d'un agent communautaire pour des besoins de dératisation
et de désinfection

La communauté de communes BB met à disposition des communes un agent afin de réaliser tout travaux de dératisation et de désinfection identifié par le demandeur.

Chaque prestation sera facturée 70 €.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

Remerciements

- du secours catholique de Bourbon l'Archambault pour le versement d'une subvention,
 - de la famille d'un agent, pour les marques de sympathie et d'amitiés reçues, lors du décès de son père.
-

Questions et informations diverses.

1- Friche Chemelle

Le dossier redémarre notamment avec le rendu du bureau d'étude certifié chargé de la caractérisation de la pollution et analyser les conclusions afin de réaliser un cahier des charges de travaux.

2- Reconduction de la convention de mise à disposition du stade municipal Gilbert Lajarge avec Centre Allier foot pour la saison 2025 – 2026.

3- Rentrée scolaire 2025 – 2026 RPI : 88 enfants dont 53 à Buxières-les-Mines

4- PLUi

- le 30/06/2025 : visite en bus d'une grande partie des communes,
 - le 23/07/2025 : atelier préparation des échanges entre les communes et le bureau d'étude CITTANOVA
 - le 03/09/2025 : rencontre avec le BE CITTANOVA pour présenter notre commune,
 - de juillet à septembre : enquête auprès des agriculteurs.
-

Plus aucun membre ne demandant la parole, la séance est levée à 22 H 20.
(Départ de M Gilles DENIS à 22h00)

Procès-verbal arrêté et signé en séance du 19 novembre 2025
Affiché et mis en ligne le : 20 novembre 2025

AUCLAIR Didier,
Secrétaire de séance,



OLIVIER Brigitte,
Maire,

